Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260615-D2026-174-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2026
Publication : 15/06/2026

DÉCISION
CONTRAT DE PRET A USAGE AVEC L'ASSOCIATION ECURIE DU THYMERAIS POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE PARCELLES DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX POUR L'ORGANISATION DU RALLYCROSS DE DREUX DU 9 OCTOBRE AU 11 OCTOBRE 2026

3.5 - Actes de gestion du domaine

CLD/DM/LC/ENM/LR/CD
N°D2026-174

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-001 du 10 avril 2026,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,*
***Vu** le code civil, notamment ses articles 1875 et suivants,*
***Vu** le 1.7 de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président pour conclure tout contrat ou acte unilatéral portant autorisation d'occupation de biens immobiliers du domaine public ou privé, non constitutifs de droits réels, appartenant à la Communauté d'agglomération, ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant les gratuités, d'une durée inférieure à 9 ans à l'exception des baux dérogatoires au statut des baux commerciaux et des conventions conclues avec les communes membre, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, ou toute autre collectivité publique ou personne publique,*
***Vu** le projet de contrat de prêt à usage avec l'association ÉCURIE DU THYMERAIS pour l'occupation de parcelles du domaine privé appartenant à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est propriétaire de la parcelle cadastrée section BZ n°0228 d'une superficie totale de 20 000 m², ainsi que des parcelles CH36, 37, 38, 52, 53, 565, 570, 573, 575, 577, 579, 581, 583, 586, 645, 677, 679, 681, 683, 685, 690, 693 situées à Dreux,
Considérant que ces parcelles relèvent du domaine privé de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant la demande de l'association ÉCURIE DU THYMERAIS d'occupation des parcelles susmentionnées pour les utiliser comme aire de stationnement temporaire dans le cadre de l'organisation du Rallycross de Dreux pour une durée de 3 jours, du 9 octobre 2026 au 11 octobre 2026,
Considérant que le Rallycross de Dreux constitue une manifestation sportive et événementielle participant à l'attractivité du territoire, à son rayonnement et à son développement économique,
Considérant que l'occupation temporaire sollicitée est directement liée à l'organisation de cette manifestation,
Considérant que cette occupation est consentie à titre gratuit,
Considérant qu'il convient de définir par contrat les modalités de ce prêt à usage,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260615-D2026-174-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2026
Publication : 15/06/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un contrat de prêt à usage avec l'association ÉCURIE DU THYMERAIS pour une durée de 3 jours dans le cadre d'une occupation temporaire des parcelles susmentionnées relevant du domaine privé de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, pour l'organisation du Rallycross de Dreux du 9 octobre au 11 octobre 2026.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association ÉCURIE DU THYMERAIS.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 15 JUIN 2026

Pour le Président,

Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 15 JUIN 2026